Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212902548-20260709-2680-DE

TI-KÊR SANT-MARTIN-WAR-AR-MAEZ
(PENN-AR-BED)

MAIRIE
DE
St-MARTIN-DES-CHAMPS
(FINISTÈRE)

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
DÉLIBÉRATION N° 2026/80

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2026

Date de convocation : 30 juin 2026
Date d'affichage : 30 juin 2026
Nombre de conseillers :

* en exercice : **27**
* présents : **20**
* votants : **26**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le **NEUF JUILLET** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jonas **PLUSQUELLEC**, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : S. **AUTRET** – N. **CABIC** – J. **CLOAREC** – A. **DELHAYE** – E. **GUELENNOC** – R. **GUICHETEAU** – G. **JUHEL** – S. **LE BIHAN** – A.S. **LE BRIS** – M. **LE NOIR** – P. **LARHANTEC** – M. **MADEC-CLEÏ** – C. **MALGORN** – A. **MARTIN** – C. **NICOLAS** – J. **PLUSQUELLEC** – A. **POULIZAC** – E. **ROUDAUT** – M. **ROUSIC** – G. **VANDERSTRAETEN-PERON**

ABSENTS : J. **BATIONO** – F. **BIHORÉ** – M. **COLLET** – K. **CORDIER** – R. **GUIRIEC** – K. **LE COZ** – M. **POULIQUEN**

PROCURATIONS :
M. Jonathan **BATIONO** a donné pouvoir à M. Michel **MADEC-CLEÏ**
M. Fabien **BIHORÉ** a donné pouvoir à Mme Arielle **POULIZAC**
Mme Karine **CORDIER** a donné pouvoir à Mme Annick **MARTIN**
M. Romain **GUIRIEC** a donné pouvoir à Mme Nolwenn **CABIC**
M. Kévin **LE COZ** a donné pouvoir à Mme Sandrine **AUTRET**
M. Marc **POULIQUEN** a donné pouvoir à Mme Catherine **MALGORN**

****

Mme Nolwenn **CABIC** a été nommée secrétaire de séance.

****

OBJET : RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE
CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212902548-20260709-2680-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2026 **DÉLIBÉRATION N° 2026/80**

OBJET : RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE
CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE

Texte de référence :
Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage – Art.20,

Code du travail : articles L 115.1 à L 117 bis, les deux premiers alinéas de l'article L.119-1, à l'exception des articles L.116-1-1, L.117-5, L.117-10, L.117-14 à L.117-16 et L.117-18.

Principe :
Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour le service accueillant, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il permet d'anticiper et de prévoir la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Parcours Professionnels (GPPP). Il est mis en œuvre dans la collectivité depuis le 1er septembre 2025.

La commune souhaite poursuivre l'accueil d'un(e) apprenti(e) dès la rentrée scolaire 2026-2027.

La CNFPT a validé une aide financière de 6 000 € qui correspond à la prise en charge intégrale des frais pédagogiques.

Dans cet objectif, un appel à candidature pour l'accueil d'un(e) apprenti(e) au sein du service Enfance et Jeunesse a été diffusé. Au 18 juin 2026, la collectivité a réceptionné 7 candidatures. Un jury de recrutement a été organisé le 2 juillet 2026.

Nombre d'apprenti et dans quel service : un(e) apprenti(e) au service Enfance Jeunesse Éducation

Diplôme à préparer : CAP AEPE - Accompagnant Educatif Petite Enfance

Contenu de la formation :

- ✓ Se former à l'acquisition **des compétences et des techniques professionnelles** nécessaires à l'exercice du métier d'Accompagnant Educatif Petite Enfance,

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212902548-20260709-2680-DE

- ✓ **Accéder à l'emploi et être opérationnel** sur un poste d'Accompagnant Educatif Petite Enfance grâce à l'alternance en entreprise,
- ✓ Se préparer et **obtenir le CAP d'Accompagnant Educatif Petite Enfance**, de niveau 3, délivré par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Durée de l'apprentissage : 1 an
Rémunération : selon la réglementation
Périodes de formation en école : calendrier joint en **annexe 1**
Missions et activités : fiche de poste jointe en **annexe 2**
Conditions d'accueil et de formation de l'apprenti :

- ✓ Installations sanitaires à disposition de l'apprenti : oui
- ✓ Existe-t-il une trousse de premiers secours : oui
- ✓ Existe-t-il une personne formée au premiers secours : oui SST – 2 ATSEM
- ✓ Liste des matériels mis à disposition : blouse et EPI en fonction des besoins et des activités exercées
- ✓ Horaires de travail (sauf vacances scolaires) : annualisation 35 heures
- ✓ Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h30 - 16h30
- ✓ 1 journée / semaine en formation soit 7 heures
- ✓ Congés payés : 25 jours par an

Maitre d'apprentissage :

- ✓ Fonction et date d'entrée dans cette fonction : ATSEM – titulaire dans la collectivité depuis le 1er janvier 1993 avec mise en place d'une NBI,
- ✓ Formation/Diplômes : BEP Carrières Sanitaires et Sociales option sociale.

Ce dossier a été présenté en Comité Social Territorial le mercredi 1er juillet 2026 et examiné par la commission Ressources Humaines du 1er juillet 2026.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis. Les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets 2026 et 2027.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-six suffrages exprimés autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis. Les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets 2026 et 2027.

Secrétaire de séance
Nolwenn **CABIC**
Conseillère Municipale

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

Le Maire,

Jonas **PLUSQUELLEC**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INSTITUT BRETON DES PARCOURS

GROUPE

Annexe 1

Du 26/08/2026 au 07/07/2027. **Ecole**

aout-26			septembre-26			octobre-26			novembre-26			décembre-26			janvier-27			février-27			mars-27			avril-27			mai-27			juin-27			juillet-27		
1	sam.		1	mar.		1	jeu.		1	dim.		1	mar.		1	ven.		1	lun.		1	lun.	7	1	jeu.		1	sam.		1	mar.		1	jeu.	
2	dim.		2	mer.	7	2	ven.		2	lun.		2	mer.	7	2	sam.		2	mar.		2	mar.	7	2	ven.		2	dim.		2	mer.	7	2	ven.	
3	lun.		3	jeu.		3	sam.		3	mar.		3	jeu.		3	dim.		3	mer.	7	3	mer.	7	3	sam.		3	lun.		3	jeu.		3	sam.	
4	mar.		4	ven.		4	dim.		4	mer.	7	4	ven.		4	lun.		4	jeu.		4	jeu.	7	4	dim.		4	mar.		4	ven.		4	dim.	
5	mer.		5	sam.		5	lun.		5	jeu.		5	sam.		5	mar.		5	ven.		5	ven.	7	5	lun.		5	mer.	7	5	sam.		5	lun.	
6	jeu.		6	dim.		6	mar.		6	ven.		6	dim.		6	mer.	7	6	sam.		6	sam.		6	mar.		6	jeu.		6	dim.		6	mar.	
7	ven.		7	lun.		7	mer.	7	7	sam.		7	lun.		7	jeu.		7	dim.		7	dim.		7	mer.	7	7	ven.		7	lun.		7	mer.	7
8	sam.		8	mar.		8	jeu.		8	dim.		8	mar.		8	ven.		8	lun.		8	lun.		8	jeu.		8	sam.		8	mar.		8	jeu.	
9	dim.		9	mer.	7	9	ven.		9	lun.		9	mer.	7	9	sam.		9	mar.		9	mar.		9	ven.		9	dim.		9	mer.	7	9	ven.	
10	lun.		10	jeu.		10	sam.		10	mar.		10	jeu.		10	dim.		10	mer.	7	10	mer.	7	10	sam.		10	lun.		10	jeu.		10	sam.	
11	mar.		11	ven.		11	dim.		11	mer.		11	ven.		11	lun.		11	jeu.		11	jeu.		11	dim.		11	mar.		11	ven.		11	dim.	
12	mer.		12	sam.		12	lun.		12	jeu.		12	sam.		12	mar.		12	ven.		12	ven.		12	lun.		12	mer.	7	12	sam.		12	lun.	
13	jeu.		13	dim.		13	mar.		13	ven.		13	dim.		13	mer.	7	13	sam.		13	sam.		13	mar.		13	jeu.		13	dim.		13	mar.	
14	ven.		14	lun.		14	mer.	7	14	sam.		14	lun.		14	jeu.		14	dim.		14	dim.		14	mer.	7	14	ven.		14	lun.		14	mer.	
15	sam.		15	mar.		15	jeu.		15	dim.		15	mar.		15	ven.		15	lun.		15	lun.		15	jeu.		15	sam.		15	mar.		15	jeu.	
16	dim.		16	mer.	7	16	ven.		16	lun.		16	mer.	7	16	sam.		16	mar.		16	mar.		16	ven.		16	dim.		16	mer.	7	16	ven.	
17	lun.		17	jeu.		17	sam.		17	mar.		17	jeu.		17	dim.		17	mer.	7	17	mer.	7	17	sam.		17	lun.		17	jeu.		17	sam.	
18	mar.		18	ven.		18	dim.		18	mer.	7	18	ven.		18	lun.		18	jeu.		18	jeu.		18	dim.		18	mar.		18	ven.		18	dim.	
19	mer.		19	sam.		19	lun.	7	19	jeu.		19	sam.		19	mar.		19	ven.		19	ven.		19	lun.		19	mer.	7	19	sam.		19	lun.	
20	jeu.		20	dim.		20	mar.	7	20	ven.		20	dim.		20	mer.	7	20	sam.		20	sam.		20	mar.		20	jeu.		20	dim.		20	mar.	
21	ven.		21	lun.		21	mer.	7	21	sam.		21	lun.		21	jeu.		21	dim.		21	dim.		21	mer.	7	21	ven.		21	lun.		21	mer.	
22	sam.		22	mar.		22	jeu.	7	22	dim.		22	mar.		22	ven.		22	lun.	7	22	lun.		22	jeu.		22	sam.		22	mar.		22	jeu.	
23	dim.		23	mer.	7	23	ven.	7	23	lun.		23	mer.		23	sam.		23	mar.	7	23	mar.		23	ven.		23	dim.		23	mer.	7	23	ven.	
24	lun.		24	jeu.		24	sam.		24	mar.		24	jeu.		24	dim.		24	mer.	7	24	mer.	7	24	sam.		24	lun.		24	jeu.		24	sam.	
25	mar.		25	ven.		25	dim.		25	mer.	7	25	ven.		25	lun.		25	jeu.	7	25	jeu.		25	dim.		25	mar.		25	ven.		25	dim.	
26	mer.	7	26	sam.		26	lun.	7	26	jeu.		26	sam.		26	mar.		26	ven.	7	26	ven.		26	lun.	7	26	mer.	7	26	sam.		26	lun.	
27	jeu.	7	27	dim.		27	mar.	7	27	ven.		27	dim.		27	mer.	7	27	sam.		27	sam.		27	mar.	7	27	jeu.		27	dim.		27	mar.	
28	ven.		28	lun.		28	mer.	7	28	sam.		28	lun.		28	jeu.		28	dim.		28	dim.		28	mer.	7	28	ven.		28	lun.		28	mer.	
29	sam.		29	mar.		29	jeu.	7	29	dim.		29	mar.		29	ven.					29	lun.		29	jeu.	7	29	sam.		29	mar.		29	jeu.	
30	dim.		30	mer.	7	30	ven.	7	30	lun.		30	mer.		30	sam.					30	mar.		30	ven.	7	30	dim.		30	mer.	7	30	ven.	
31	lun.					31	sam.					31	jeu.		31	dim.					31	mer.	7				31	lun.					31	sam.	
		14			35			84			21			21			28			56			63			56			28			35		

Centre

EP1	154
EP2	182
EP3	112

vacances scolaires

Dates d'examen non-contractuelles

1 Réunion des maîtres d'apprentissage est organisée dans le premier mois de formation (date non-contractuelle)

L'Ibep propose une formation de tuteur/maître d'apprentissage

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212902548-20260709-2680-DE

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212902548-20260709-2680-DE

Ville de
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

Service Enfance-Jeunesse

Fiche de poste

INTITULE DU POSTE

ATSEM en contrat apprentissage

MISSION PRINCIPALE

Acquérir **des compétences et des techniques professionnelles** nécessaires à l'exercice du métier d'ATSEM

Activités

Activités principales :

- Assister l'enseignant au quotidien
- Garantir la sécurité physique et affective des jeunes enfants
- Participer à la proposition et à la mise en place d'activités éducatives
- Contribuer à l'éveil des enfants : soutien à la créativité, autonomie
- Accompagner les enfants sur les temps périscolaires
- Préparer, ranger le matériel pédagogique et les espaces de vie et maintenir en état de propreté
- Mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
- Nettoyage et désinfection des locaux et du matériel
- Possible intervention à la Marelle : animation (vacances scolaires et mercredis)

Activités accessoires :

- Activités manuelles
- Pointage des effectifs restauration scolaire et garderie

Sécurité

Toutes les activités doivent être réalisées dans le respect des normes de sécurité y compris vis-à-vis des tiers.

Compétences mobilisées

Expérience – savoir-faire

Etablir une relation de confiance avec les enfants
S'adapter et organiser son travail en fonction des différentes situations de vie des enfants
Capacité d'observation et d'écoute des enfants et des familles
Aménagement et entretien des locaux

Connaissances

Connaître les besoins de l'enfant
Règles d'hygiène et de sécurité

Savoir-être

Capacité d'adaptation, discrétion professionnelle
Capacité à travailler en équipe avec les enseignants, les ATSEM et les autres agents municipaux
Patience et sensibilité pédagogique

Contraintes particulières

Positionnement entre hiérarchie administrative et structure scolaire
Travail en journée continue

Relations du poste

Rattachement hiérarchique : Maître d'apprentissage, responsable du service Enfance et Jeunesse, responsable adjointe du service, directrice Marelle

Interne : autres agents travaillant avec l'intéressé

Externe : enfants, enseignants, parents d'élèves

Grades associés

Contrat d'apprentissage prévisionnel du :
26 août 2026 à 25 août 2027

Niveau de responsabilité

Exécution